

Conseil métropolitain du 12 décembre 2022

Sommaire

- Pouvoir d'achat et transition énergétique : la Métropole déploie une aide à l'acquisition de panneaux photovoltaïques pour les particuliers 2***
- Relever le défi de la transition écologique : vers un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) renforcé et tenant lieu de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 3***
- Adapter l'urbanisme à la transition écologique : vers un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concerté à l'échelle du territoire 4***
- Lutte contre la pollution visuelle et préservation des paysages : la Métropole arrête un projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ambitieux 6***
- La Métropole Rouen Normandie relance les Projets de territoires : 40 M d'euros déployés pour la réalisation d'aménagements structurants 8***
- Cœur de Métropole 2 : 30 M d'euros engagés pour les embellissements urbains 9***
- Rouen Seine Normande 2028 - Capitale européenne de la Culture 2028 : point d'étape sur la candidature et soutien de la Métropole Rouen Normandie 9***
- La Métropole Rouen Normandie déploie une aide au logement très social 11***
- La Métropole augmente son soutien au développement du sport féminin 11***
- Cavités souterraines et marnières : la Métropole crée une aide à destination des particuliers 13***

Lundi 12 décembre 2022

Conseil métropolitain du 12 décembre 2022

« La Métropole Rouen Normandie, territoire pionnier de la transition social-écologique »

La Métropole adopte ce lundi 12 décembre une série de mesures fortes et structurelles. Une refonte ambitieuse des instruments d'urbanisme et de transition social-écologique est engagée : le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) va être renforcé et tiendra lieu de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Peu de collectivités françaises se sont déjà engagées dans cette voie. En cohérence, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) va être révisé et consolidé, en étroite concertation avec les communes, en vue d'y intégrer plus fortement les enjeux de maîtrise de l'aménagement du territoire. Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont la concertation est achevée, est arrêté et permettra de lutter contre la pollution visuelle, en contribuant à la préservation des paysages de la Métropole. Pour protéger le pouvoir d'achat, répondre à l'urgence de la crise des énergies et accompagner la transition énergétique, une aide à l'acquisition de panneaux photovoltaïques à destination des ménages est adoptée. De nombreuses autres mesures importantes sont déployées : relance des Projets de territoires à hauteur de 40 millions d'€ destinés aux pôles de proximité, 30 millions d'€ pour les embellissements urbains dans le cadre de Cœur de Métropole 2, plan de financement consolidé pour Rouen Seine Normande 2028 - Capitale européenne de la Culture 2028, nouvelle aide au logement très social, des subventions renforcées pour les clubs sportifs féminins, ainsi qu'une aide aux particuliers en matière de risque cavités... La Métropole conforte son haut niveau d'ambition en se hissant au rang des territoires pionniers de la transition social-écologique.

Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie : « *Les crises s'additionnent mais nous refusons d'y répondre par la soustraction à nos devoirs : solidarité, lutte contre le changement climatique... La Métropole tient le rang de la transition social-écologique, sans découragement.*

Nouvelle aide à l'acquisition de panneaux photovoltaïques pour les particuliers, refonte de nos instruments d'urbanisme pour les adapter aux enjeux du siècle et intégrer plus fortement les enjeux climatiques, relance des Projets de territoires pour la réalisation d'aménagements structurants via les pôles de proximité, 30 millions d'euros déployées pour la phase 2 de Cœur de Métropole, plan de financement consolidé pour Rouen Seine Normande 2028 - Capitale européenne de la Culture 2028... Pour faire de notre territoire une Capitale Européenne de la Culture en 2028, nous construisons aux côtés de tous les partenaires cette belle candidature qui nous rassemble. Le dépôt de notre dossier auprès des instances européennes, au début de l'année 2023, marque le début des phases de sélection. Nous ne sommes pas sûr de gagner bien sûr ; mais nous avons toutes nos chances !

Nous déployons par ailleurs une aide au 'logement très social', renforçons nos aides pour le sport féminin, et créons une nouvelle aide à destination des particuliers en matière de risque cavités et marnières.

On se bat, on ne lâche rien. »

Pouvoir d'achat et transition énergétique : la Métropole déploie une aide à l'acquisition de panneaux photovoltaïques pour les particuliers

Au vu du contexte énergétique actuel extrêmement tendu avec une explosion des prix de l'énergie, la Métropole Rouen Normandie va mettre en place un dispositif d'aide financière aux particuliers afin de baisser leur facture d'électricité tout en favorisant la promotion du solaire photovoltaïque.

Cette aide financière concerne l'acquisition des kits solaires de petite taille avec un niveau de puissance qui couvrirait le talon minimum de consommation électrique d'un foyer et à ce jour, qui sont non soutenus financièrement par l'État. Le talon de consommation peut être défini comme la consommation minimum en continu de chaque foyer correspondant aux veilles des équipements audiovisuels, informatique, et du petit électroménager, et aux équipements fonctionnant en continu comme la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC), le réfrigérateur, etc.

Les kits solaires envisagés sont caractérisés par une puissance comprise entre 300 et 400 W maximum. Dans un souci de facilité de mise en œuvre, ces kits s'installent en plug and play. Ils se raccordent directement à une prise électrique extérieure. Ainsi, ces équipements peuvent être installés directement par les particuliers sans recourir à un installateur professionnel.

Le coût moyen de la fourniture d'un kit solaire est estimé aujourd'hui entre 700 et 800 € TTC. L'économie annuelle moyenne sur la facture d'électricité est évaluée entre 8 et 11 % en fonction du type de logement (hors chauffage), soit une économie estimée sur la facture entre 60 et 75 € par an pendant 25 ans en prenant en compte une augmentation du prix de l'électricité de 3 % par an.

Le bénéficiaire doit être une personne physique soit propriétaire soit locataire d'une maison individuelle, au titre de sa résidence principale, située dans une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie. En outre, l'aide financière de la Métropole est assujettie aux conditions de ressources des foyers fiscaux et le revenu fiscal de référence devra être inférieure à :

| Nombre de personnes composant le ménage | Montants plafonds* |
|---|--------------------|
| 1 | 39 130 € |
| 2 | 57 228 € |
| 3 | 68 822 € |
| 4 | 80 402 € |
| 5 | 92 030 € |
| Par personne supplémentaire | 11 594 € |

Ces montants plafonds* correspondent à deux fois les plafonds d'éligibilité aux aides de l'ANAH « pour les autres régions » des ménages aux ressources modestes, fixés nationalement, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et actualisés annuellement. Ainsi, ces montants plafonds seront automatiquement actualisés annuellement proportionnellement à l'actualisation des plafonds des aides de l'ANAH.

Les kits solaires devront être implantés soit dans le jardin, sur une terrasse, fixés au mur d'une façade ou d'un mur d'enceinte. L'aide accordée aux personnes physiques est limitée à l'acquisition d'un kit solaire par foyer fiscal pour toute la durée du dispositif, soit de 2023 à 2025.

Le taux d'aide est fixé à 80 % du montant de la dépense éligible dans la limite d'un plafond fixé 1 000 € TTC. L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 2 400 000 € TTC sur 3 années et vise 3 000 ménages. L'enveloppe budgétaire pour la première année est fixée à 800 000 € TTC correspondant à environ 1 000 ménages aidés. Il sera fortement recommandé aux particuliers de recourir à Énergies Métropole Rouen Normandie, pour conseiller et simplifier leurs démarches. Ainsi, Énergies Métropole Rouen Normandie, pourra accompagner tout particulier qui en fait la demande, et notamment :

- délivrer des conseils et des informations neutres sur les produits de kits solaires disponibles sur le marché,
- analyser la faisabilité technique de l'installation et de valider les conditions d'implantation,
- effectuer un suivi de premier niveau administratif et technique (convention d'autoconsommation, déclaration préalable de travaux si nécessaire, autorisation propriétaire, dossier de demande d'aide, schéma d'implantation, aide à l'installation si difficulté de mise en œuvre).

Relever le défi de la transition écologique : vers un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) renforcé et tenant lieu de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé le 12 octobre 2015. La Métropole a **procédé, en 2021, à l'analyse des résultats de l'application du SCOT six ans après son approbation, à l'issue de laquelle elle a décidé d'acter la mise en révision du SCOT.**

Ainsi, l'évaluation à six ans du SCOT a mis en évidence que ce dernier a joué son rôle de document cadre et a produit des effets positifs sur le territoire (notamment sur la diminution de la consommation foncière, l'optimisation du foncier existant, la protection des espaces agricoles et naturels, et sur la protection et la valorisation des paysages). Cependant, elle a également révélé des décalages entre les trajectoires suivies par le territoire depuis 2015 et les objectifs fixés par le SCOT, notamment en termes de dynamiques démographiques, économiques et commerciales, ainsi que la nécessité de refonder certains de ses objectifs à l'aune du nouveau contexte et des nouveaux enjeux auxquels la Métropole est confrontée.

Vers un SCOT métropolitain modernisé tenant lieu de PCAET

L'ordonnance de 2020 relative à la modernisation des SCOT, issue de la loi ELAN (2018) a réaffirmé le rôle stratégique du SCOT et entend faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Elle fait notamment évoluer la composition et le contenu des SCOT par rapport à ceux du SCOT métropolitain approuvé en 2015, en introduisant :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et devient le document central du SCOT.
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) simplifié

En application de cette ordonnance, tous les SCOT dont l'élaboration ou la révision est prescrite après le 1^{er} avril 2021 doivent s'intégrer dans ce nouveau cadre. **Le futur SCOT de la Métropole adoptera donc un contenu dit « modernisé ».**

Par ailleurs, cette même ordonnance offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). L'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC) implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET soit intégré au SCOT.

L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Afin de consolider le portage des enjeux de transitions au sein des documents de planification, dans une démarche globale et intégratrice, la Métropole saisit l'opportunité offerte par l'ordonnance : **le SCOT de la Métropole tiendra lieu de PCAET.**

Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT-AEC

L'élaboration du SCOT-AEC de la Métropole doit permettre de :

- Mettre au cœur du SCOT-AEC et notamment du projet d'aménagement stratégique, les orientations de transition social-écologique et les enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique portés par la Métropole. En 2021, la Métropole a notamment fait le choix d'affirmer son engagement à emmener le territoire vers une résilience solide et une croissance durable et inclusive, en déclarant l'état d'urgence climatique pour atteindre au plus vite la neutralité carbone (2040 ou au plus tard 2050). En signant la Déclaration de Paris, la Métropole s'est engagée à placer les enjeux climatiques au cœur des décisions politiques et d'éclairer le projet de territoire au regard de l'objectif de transition social-écologique.
- Répondre aux évolutions réglementaires récentes, notamment la loi dite « Climat et Résilience » (lutte contre l'artificialisation des sols) et les ordonnances issues de la loi ELAN (hiérarchie des normes et modernisation des SCOT).
- Mettre en compatibilité le SCOT-AEC avec les documents supérieurs (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) I, etc.).

L'élaboration du SCOT-AEC fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Adapter l'urbanisme à la transition écologique : vers un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concerté à l'échelle du territoire

La Métropole a choisi d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) parallèlement à la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) pour affirmer la cohérence et l'articulation des deux démarches.

Le PLU doit en effet décliner et territorialiser, dans un rapport de compatibilité, le projet porté par le SCOT-AEC, mettre au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux de transition social-écologique et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et enfin répondre aux nouvelles obligations résultant de la Loi Climat et Résilience. La simultanéité des deux démarches de révision du SCOT-AEC et du PLU permettra de mutualiser autant que possible les études, les temps de mobilisation des élus et les outils de la concertation.

Les modalités de collaboration adoptées s'appuient à la fois sur des instances mises en place spécifiquement pour mener cette révision et sur des instances métropolitaines et communales existantes.

Le rôle de chacune de ces instances est présenté ci-après.

Les instances spécifiques de co-construction

Un cycle de séminaires (3 à 4 séminaires sur le temps de la révision du PLU) a pour objet de travailler avec les élus du territoire métropolitain sur les impacts des pratiques actuelles d'aménagement du territoire, les évolutions profondes liées à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique, l'intégration du « zéro artificialisation nette » et les pistes et les solutions pour y répondre.

Les objectifs de ce cycle de séminaires sont de construire et d'échanger sur les perceptions, les opportunités / menaces et les attentes de chacun et de partager une vision et un projet communs pour le territoire, en accompagnant les réflexions sur le changement de modèle d'aménagement et du développement du territoire. Ces séminaires seront également l'occasion de partager les expériences d'autres territoires.

La mobilisation de la plateforme collaborative « Urbanisme et Habitat »

Cette plateforme permettra de structurer les échanges et de faciliter l'information et la transmission de données entre les communes et la Métropole. Cet espace d'échanges techniques permet aux communes de diffuser leur contribution, mettre à disposition des données, des études venant alimenter le PLU. La Métropole mobilisera également cet outil pour partager les dossiers, les comptes rendus de réunions et autres productions permettant de suivre l'avancement du projet.

Les instances d'information et/ou de préparation des arbitrages

La Conférence Métropolitaine des Maires (CMM) permet aux 71 maires d'échanger sur les sujets majeurs.

Dans le cadre de la révision du PLU, la CMM devra a minima se réunir deux fois :

- pour échanger sur les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de la prescription de la révision du PLU ; cette réunion s'est tenue le 17 octobre.
- pour prendre acte des résultats de l'enquête publique et des suites qui y auront été apportées.

Elle pourra être mobilisée selon les besoins pour préparer les instances décisionnelles.

Les Conférences Locales des Maires (CLM)

Les CLM, organisées au niveau de chacun des cinq pôles de proximité, se réunissent autour de la mise en œuvre des politiques publiques, des programmes de travaux et enveloppes budgétaires dédiées, du suivi des services et relations aux usagers.

Elles pourront être mobilisées en tant que de besoin pour informer les élus et/ou préparer les instances décisionnelles sur des enjeux spécifiques.

Les Commissions thématiques

Ces instances, notamment les différentes commissions traitant de sujets qui entrent dans le champ de la révision du PLU (Commission urbanisme, planification urbaine et habitat, commission transitions, innovations écologiques, déchets, commission petites communes, commission sécurité sanitaire et industrielle, santé...), pourront être mobilisées selon les orientations qui seront données par le COPIL Planification Urbaine. Elles pourront être mobilisées en tant que de besoin pour informer les élus et préparer certains arbitrages.

L'instance d'information et d'arbitrages : Le Comité de Pilotage (COFIL) Planification Urbaine

Le pilotage stratégique du projet de révision du PLU est assuré par le COFIL Planification Urbaine. Ce COFIL réunit le Président, les élus métropolitains ayant reçu délégation pour animer les Conférences Territoriales des Maires et ceux en charge des différentes thématiques clefs.

Il définit les orientations stratégiques dans le cadre de la vision politique du projet et procède aux arbitrages nécessaires à l'avancement du projet.

Il est appelé à se réunir au moins deux fois par an et en tant que de besoin en fonction des nécessités liées à l'avancement du projet.

Les instances décisionnelles

Le Conseil métropolitain est appelé à définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, fixer les modalités de la collaboration avec les communes, arrêter le bilan de la concertation, arrêter et approuver le projet de PLU.

Les Conseils municipaux donneront également un avis sur le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain. Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur la partie du règlement les concernant. Dans ce cas, le projet de PLU doit être soumis à un nouvel examen du Conseil métropolitain et arrêté par ce dernier à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Lutte contre la pollution visuelle et préservation des paysages : la Métropole arrête un projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ambitieux

La Métropole est compétente de plein droit pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Considérant leur impact sur le paysage, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation nationale. En encadrant leur condition d'implantation, ce corpus de règles a vocation à favoriser la prise en compte et la protection de l'environnement et du cadre de vie. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales et à la sensibilité urbaine et paysagère des différents espaces du territoire à l'échelle duquel il est élaboré et notamment :

- Instaurer des règles plus restrictives que la réglementation nationale, en fonction du zonage retenu
- Déroger à certaines interdictions
- Réglementer l'implantation des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à une maîtrise du développement de ces dispositifs sur le territoire.

L'objectif principal du premier RLP métropolitain est de réduire et maîtriser l'impact paysager et environnemental de l'affichage publicitaire sur son territoire, ainsi que d'appréhender cette thématique dans une approche métropolitaine.

Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le RLPi est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (personnes, organismes et associations compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Le Bilan de la concertation

Bilan quantitatif :

Au total, ce sont plus de 300 contributions qui ont pu être versées à la concertation par le biais de tous les dispositifs proposés.

5 207 vues ont été comptabilisées sur le site internet de la Métropole et sur la plateforme « Je participe », dont 2 450 visiteurs uniques entre le 1^{er} mars 2021 et le 9 octobre 2022.

Par ailleurs, 8 réunions publiques ont été organisées réunissant une soixantaine de participants.

5 « balades » urbaines réunissant une trentaine de participants.

12 partenaires et organismes associés et mobilisés :

- 4 associations de défense de l'environnement
- 8 organismes professionnels de l'affichage

Bilan qualitatif :

L'analyse qualitative des contributions recueillies dans le cadre de la concertation fait apparaître une forte sensibilité du public à la publicité et une volonté tout aussi forte de sa réduction et de sa maîtrise.

L'expression des publics cibles et notamment des professionnels de l'affichage et de la publicité fait apparaître une compréhension de ces sensibilités mais met fortement en exergue la dimension économique des choix et arbitrages sur une filière qui est également au service des institutionnels et de leur campagne de communication. La mise en perspective des choix qui pourraient contraindre l'affichage publicitaire et le développement de la communication numérique est aussi soulignée comme un paramètre important à prendre en compte.

Les associations de protection de l'environnement et du cadre de vie, quant à elles, affichent une position pleinement cohérente au regard de leur objet et prônent une quasi-interdiction de la publicité. C'est donc une concertation intense, exigeante, innovante et confrontante qui a été mise en œuvre avec en permanence l'objectif d'une concertation utile et d'échanges constructifs ainsi que d'une écoute bienveillante.

Le contenu du RLPi

Le projet de RLPi participera pleinement au projet global du territoire en investissant le champ du cadre de vie du quotidien et en se fixant comme objectif, d'offrir aux habitants des espaces urbains de qualité en tout point du territoire. Il contribuera à construire et conforter une approche transversale des différentes échelles de territoire : du micro-espace du quotidien aux grands paysages emblématiques de la Métropole. Le RLPi propose en effet un règlement commun à l'ensemble du territoire pour une politique de l'affichage plus cohérente et plus efficace. Le RLPi est conçu comme une brique qui complète l'ensemble des outils, démarches, documents de planification et plans d'actions que la Métropole met en place au service de la transition et de la résilience du territoire en offrant des leviers complémentaires sur le champ spécifique de la publicité et des enseignes.

Ainsi, en matière de publicité et de pré-enseignes, le RLPi :

- Réduit les formats des dispositifs en cohérence avec l'environnement et les paysages : réduction des formats à 4,7 m², encadrement compris pour la publicité classique non numérique, à 2,5 m² pour les dispositifs numériques et à 2 m² pour le mobilier urbain d'information locale.
- Contribue à dédensifier les secteurs à forte pression marqués par les phénomènes de concentration par la limitation du nombre de dispositifs autorisés par unité foncière (abords des axes structurants et zones d'activités économiques et commerciales).

- Instaure des restrictions vis-à-vis des dispositifs lumineux afin de limiter les nuisances paysagères et maîtriser la consommation énergétique en restreignant les espaces permettant leur implantation (uniquement aux abords des axes structurants et au sein des zones d'activités économiques et commerciales), ou en élargissant la plage d'extinction nocturne à 21h-7h ; ces restrictions sont plus importantes pour le numérique, au regard de ses impacts sur le cadre de vie, en autorisant son implantation uniquement dans les zones économiques et commerciales du territoire.
- Adapte localement la réglementation nationale en tenant compte des caractéristiques du territoire métropolitain, par la délimitation de 5 zones spécifiques
- Introduit un traitement spécifique pour les espaces présentant des sensibilités paysagères, environnementales et patrimoniales en y restreignant voire interdisant la publicité : Trame Paysage et Patrimoine applicable aux publicités et pré-enseignes.

En matière d'enseignes :

Le règlement vise à adapter les enseignes à leur contexte pour préserver les qualités paysagères, architecturales et le cadre de vie. A cet effet, il délimite trois zones spécifiques en fonction des caractéristiques des espaces :

- Dans les espaces de bords de Seine, en cohérence avec la réglementation sur la publicité, le RLPI contribue à préserver les vues et perspectives vers et depuis cet axe fluvial structurant pour le territoire.
- Dans les zones d'activités économiques et commerciales situées en agglomération et distinguant les zones d'activités économiques à dominante tertiaire, des autres zones économiques et des zones commerciales, il contribue à qualifier ces espaces tout en maintenant la bonne visibilité des activités.
- Dans le reste du territoire métropolitain, il introduit des règles globalement plus restrictives que la réglementation nationale afin d'assurer une signalisation plus qualitative des activités en place.

Au même titre que pour la publicité et les pré-enseignes, le RLPI introduit un traitement spécifique des enseignes au sein des espaces présentant des sensibilités paysagères, environnementales et patrimoniales : Trame Paysage et Patrimoine applicable aux enseignes.

En matière de dispositifs lumineux implantés à l'intérieur des vitrines :

Le RLPI s'est saisi de l'opportunité offerte par la Loi Climat et résilience pour soumettre ces dispositifs à la même plage d'extinction nocturne que les publicités et enseignes extérieures, ainsi qu'à une limitation de format.

La Métropole Rouen Normandie relance les Projets de territoires : 40 M d'euros déployés pour la réalisation d'aménagements structurants

Dans le cadre de la création de la Métropole, il avait été souhaité la mise en place de projets de territoire à l'échelle des 5 pôles de proximité.

L'objectif était de décliner des projets à une échelle intermédiaire entre l'échelon communal et le niveau métropolitain. Ils sont actuellement en cours de réalisation.

Lors de différentes instances de la Métropole, il est apparu nécessaire de mener un travail d'identification de nouveaux projets actuellement non pris en compte dans les budgets métropolitains et représentant une réelle importance pour les territoires. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de mettre en place de nouveaux projets de territoires.

4 pôles seront à nouveaux dotés de 10 millions d'euros chacun. Le pôle de Rouen verra la réalisation d'un nouveau projet Cœur de Métropole qui remplira la fonction de projet de territoire tout en ayant une dimension métropolitaine forte.

La définition des projets se fera dans le cadre des conférences locales et sera animée par les élus en charge de l'animation des pôles.

Les critères qui présideront aux choix des projets sont :

- Un intérêt du projet concernant plusieurs communes
- Un équipement ou un espace public concernant la métropole ou les communes
- Un projet d'aménagement non pris en charge par l'ANRU

L'intervention de la Métropole pourra prendre différentes formes :

- Une intervention directe par la métropole lorsque le projet est de sa compétence
- Une maîtrise d'ouvrage communale avec un fonds de concours de la métropole

Chaque conférence locale préparera, avant fin 2023, la liste des projets entrant dans le cadre de ce nouveau dispositif avec leurs montants.

Cœur de Métropole 2 : 30 M d'euros engagés pour les embellissements urbains

La Métropole accueille aujourd'hui quelques 2 millions de visiteurs touristiques chaque année. Facteur de rayonnement national et international, le tourisme est un enjeu économique de première importance pour le territoire. De ce fait, la Métropole a souhaité mettre en valeur le centre historique de Rouen et notamment son plateau piétonnier. Cette rénovation offre à tous, visiteurs, acteurs économiques et habitants de la Métropole, un meilleur cadre de vie, ainsi que des espaces publics plus agréables et mieux adaptés aux différents usages.

En janvier 2022, le Conseil a approuvé le lancement de la seconde phase de l'opération Cœur de Métropole et a notamment habilité le Président à lancer les consultations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études pour définir la programmation afin de permettre la validation d'un programme de travaux.

Pour rappel, plusieurs secteurs d'intervention ont été identifiés à savoir :

- La rue Jeanne d'Arc entre le Boulevard de la Marne et le quai du Havre en incluant la rue aux Ours en partie ouest et la portion sud de la rue de la Vicomté,
- La place du Vieux Marché sud en incluant la rue de Crosne et le promontoire/escalier existant,
- Le niveau zéro du parking Cathédrale place de la Haute Vieille Tour,
- L'Île Lacroix et en particulier la réalisation d'une promenade le long de la Seine,
- Le quai du Pré aux Loups entre le Pont Pierre Corneille et la rue de Thuringe,
- La portion sud du cours Clémenceau en complément des aménagements prévus dans le cadre de la réalisation de la ligne de TEOR T5, ainsi que dans un second temps la rue Lafayette,
- Le Pont Boieldieu.

Le budget de cette nouvelle phase de l'opération est de 30 M€ HT en excluant les travaux sur le secteur de la rue Lafayette, pour lequel une programmation spécifique doit être réalisée. Des subventions pourraient être sollicitées auprès de partenaires financiers.

Rouen Seine Normande 2028 - Capitale européenne de la Culture 2028 : point d'étape sur la candidature et soutien de la Métropole Rouen Normandie

En 2019, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont créé et adhéré, en tant que membres fondateurs, à l'Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture.

La transition social-écologique et la transformation du territoire par la Culture, dont la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture est un levier majeur, sont les objectifs prioritaires des politiques publiques mises en œuvre par la Métropole Rouen Normandie.

Depuis trois ans, cette candidature se construit étape après étape et a permis de définir le territoire de la candidature : la vallée de la Seine Normande. De Giverny au Havre, jusqu'à Honfleur, les collectivités ont exprimé leur volonté profonde de travailler ensemble, avec les habitants, les artistes, les entreprises, les associations et tous les acteurs culturels pour métamorphoser le territoire grâce au levier que constitue le label "Capitale Européenne de la Culture".

A cet effet, l'association a mené de nombreuses actions en 2022 visant à promouvoir la candidature, valoriser les axes retenus, impliquer les habitants, les entreprises, les institutions dans ce projet de territoire parmi lesquelles :

- Les ateliers inspirés / janvier à mars 2022
- Futurologie / 11 mars
- Danse l'Europe / 29 avril
- 5 invitations / du 28 avril au 2 mai
- Retour vers Rouen 2028, Marathon des idées / 6 et 7 mai
- La Journée des Futurs / 13 mai
- Soirée de mobilisation du public entreprise / 30 juin
- La Rue aux enfants x Rouen 2028 / 1^{er} octobre
- Spectacles de Gilles Vervisch / 6 et 7 octobre
- Festival de Rouen Normandie du Livre Jeunesse / 11, 12 et 13 novembre

Ces nombreuses actions alimentent également le dossier de candidature, conçu comme un récit qui raconte notre territoire avec son identité, sa diversité, son patrimoine, ses paysages, mais aussi son avenir et ce vers quoi nous rêvons de l'amener. Si l'aventure reste encore à imaginer, elle tournera autour de trois axes retenus :

- Les savoirs-partagés : s'intéresser à toutes les formes de savoirs et savoir-faire (intellectuels, manuels, sociaux) et les mettre au service d'un projet commun,
- Les générations futures : construire une candidature avec et pour les générations futures en adaptant l'urbanisme, le temps, la culture, la santé, les relations humaines, les mobilités... pour réaliser leurs rêves,
- La Seine : bien plus qu'un décor ou un objet à exploiter, la Seine est un sujet en soi. Territoire d'imaginaires, de partenariats et d'activités, la Seine normande est l'enjeu de la candidature.

Remis avant le 2 janvier 2023, le dossier de candidature sera ensuite présenté et défendu au cours du 1^{er} trimestre 2023 devant un jury européen en vue d'être présélectionné. Les villes candidates présélectionnées figurent sur une liste restreinte et sont invitées à compléter leur dossier de candidature, sur la base du programme déjà présenté lors de la phase de présélection et suivant les recommandations formulées par le jury de sélection. Le jury se réunit pour procéder à la sélection définitive au plus tard neuf mois après celui de présélection.

La Métropole continue à accompagner très fortement l'association. En cas de présélection de la candidature, il est proposé de financer l'association à hauteur de 660 000 € en 2023, sur un budget total de 1 100 000 €. La Ville de Rouen contribue à hauteur de 50 000 €, la Région Normandie à hauteur de 100 000 €, les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime à hauteur de 25 000 € chacun et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 10 000 €. D'autres EPCI de l'axe Seine contribueront également à hauteur de 50 000 €.

La Métropole décide d'adopter une subvention à hauteur de 660 000 € en cas de présélection. Le montant de la subvention sera réduit à 268 225 € en cas de non présélection, correspondant aux charges de fonctionnement fixes de l'Association.

La Métropole Rouen Normandie déploie une aide au logement très social

Fin 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025, ainsi que son règlement d'aides qui accompagne sa mise en œuvre.

Création d'une nouvelle aide au logement très social

Le logement très social PLAI présente les loyers les plus bas du logement social. Cette offre répond à 72 % des demandeurs de logement social du territoire métropolitain. L'Etat a mis en place en 2018, le PLAI adapté qui a un niveau de loyer en deçà du plafond PLAI, un reste à charge nul pour le locataire (loyer couvert par l'APL) et une gestion locative sociale adaptée.

Afin de dynamiser la réalisation de ces projets de logements très sociaux, qui manquent aujourd'hui, de mettre en œuvre le rééquilibrage social du territoire pour une Métropole solidaire et inclusive, de répondre aux objectifs de sédentarisation des gens du voyage inscrits dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025, la Métropole renforce ses interventions. Ces logements seront financés de la manière suivante :

- opérations de logement très social familial à hauteur de 5 000 € si le logement est financé en PLAI ou 7 000 € si le logement est financé en PLAI adapté,
- opérations de résidences sociales, pensions de famille et résidences accueil dans le cadre du rééquilibrage de l'offre, à hauteur de 5 000 € si le logement est financé en PLAI ou à hauteur de 7 000 € si le logement est financé PLAI adapté,
- opérations d'habitat locatif social adapté pour les gens du voyage à hauteur de 10 000 € par logement.

La Métropole augmente son soutien au développement du sport féminin

En juillet 2022, la Métropole Rouen Normandie a approuvé l'évolution de la politique sportive, ainsi que les modifications aux règlements d'aides en matière de sport qui précisent les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.

Le contexte exceptionnel et imprévisible d'inflation et d'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs et une diminution globale des subventions est inscrite au budget 2023. Une diminution de 4% va donc s'appliquer uniformément à l'ensemble des dispositifs de subventions accordés aux clubs sportifs du territoire. Malgré ces contraintes budgétaires fortes, la Métropole a fait le choix de continuer à accompagner les équipes de haut niveau.

Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain est notamment mentionné : le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires et l'amélioration de la vie quotidienne des habitants en favorisant l'égalité des chances et la préservation de leur santé.

La Métropole adopte les subventions suivantes pour les clubs sportifs professionnels :

- au Rouen Métropole Basket : une subvention d'un montant de 381 120 €,
- à l'US Quevilly Rouen Métropole : une subvention d'un montant de 374 400 €,
- au Rouen Normandie Club : une subvention d'un montant de 288 000 €,
- au Rouen Hockey Elite 76 : une subvention d'un montant de 206 400 €,
- au FC Rouen 1899 Diables Rouges : une subvention d'un montant de 76 800 €.

En 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé la politique sportive en faveur de la pratique féminine selon 4 axes d'intervention dont celui du renforcement du soutien au sport féminin de haut niveau.

La Métropole Rouen Normandie apporte son soutien aux équipes évoluant dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie senior dans le cadre d'un règlement d'aides. Afin d'assurer une meilleure équité entre équipes féminines et masculines financées dans le cadre des disciplines d'intérêt métropolitain que sont : la voile, le hockey sur glace, le football, le rugby, le basket, le handball et le tennis de table, la liste des équipes féminines a été élargie, dès la saison 2021-2022, au Gallia Club Omnisports Bihorel Basket, à l'Amicale Laïque Cesaire Levillain Grand-Quevilly tennis de table, à l'Entente Saint-Pierraise tennis de table, Rouen Handball et Valkyries Normandie Rugby Clubs.

La Métropole continuera son soutien à chacune de ces équipes pour les deux saisons sportives 2022-2023 et 2023-2024.

Les conventions triennales présentées au Conseil du 27 septembre 2021 prévoient un soutien financier renforcé de la Métropole sur 3 saisons sportives dans les conditions suivantes : soutien de 40 % la deuxième saison du budget de l'équipe et de 50 % la troisième saison.

Le soutien financier de la Métropole, versé sous forme de subvention aux équipes féminines pour la saison 2021 / 2022 a été le suivant :

- GCO Bihorel basket : 49 000 € (budget de l'équipe : 140 000 €)
- ALCL Grand-Quevilly tennis de table : 31 150 € (budget de l'équipe : 89 000 €)
- Entente Saint-Pierraise tennis de table : 45 150 € (budget de l'équipe : 128 950 €)
- Rouen Handball : 118 650 € (budget de l'équipe : 339 000 €)
- Association de rugby Valkyries : 62 825 € (budget de l'équipe : 179 500 €).

La Métropole fait le choix d'attribuer les subventions suivantes (en hausse) pour la saison sportive 2022-2023 :

- GCOB Basket : 92 696 € (budget prévisionnel de l'équipe : 241 395 €)
- ALCL Grand Quevilly tennis de table : 75 110 € (budget prévisionnel de l'équipe : 195 600 €)
- Entente Saint-Pierraise tennis de table : 59 136 € (budget prévisionnel de l'équipe : 154 000 €)
- Rouen Handball : 154 752 € (budget prévisionnel de l'équipe : 403 000 €)
- Valkyries Normandie Rugby Clubs: 102 470 € (budget prévisionnel de l'équipe : 266 860 €).

Cavités souterraines et marnières : la Métropole crée une aide à destination des particuliers

La Métropole Rouen Normandie souhaite accroître son soutien envers les propriétaires du territoire métropolitain impactés par des risques de cavités souterraines. La Métropole élabore déjà des cartes délimitant les sites où sont situés des indices de cavités souterraines et des marnières, susceptibles de provoquer l'effondrement des sols. Cette cartographie est intégrée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui restreint les possibilités de construction dans les zones de risque de présence de cavités souterraines.

Les propriétaires concernés peuvent faire procéder à des investigations géologiques pour vérifier la présence effective de vides en sous-sol, dont le coût peut être important pour des particuliers.

Consciente des difficultés et des coûts significatifs qu'engendrent les périmètres de risque de présence de cavités pour les particuliers, la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa compétence « Actions de prévention des risques industriels et environnementaux », crée une aide complémentaire à celle déjà mise en place par le Département de la Seine-Maritime. Cette aide repose sur les mêmes critères d'attribution, de calcul et de plafond d'aides qui s'avèrent pleinement adaptés aux situations traitées.

Elle s'adresse aux particuliers propriétaires d'un bien situé sur le territoire métropolitain et situé dans le périmètre d'un indice de cavité ; elle porte sur les investigations géologiques en vue de vérifier la présence de vide au droit des habitations existantes. Les investigations nécessaires pour rendre un terrain constructible ou de permettre le changement de destination d'un bâtiment non habité en sont exclues.

Les particuliers sont ainsi éligibles à une aide de 25 % du montant des études pouvant être majorée jusque 40 % en fonction de leurs ressources, avec une base subventionnable plafonnée à 12 000 € TTC par indice de cavité et par propriétaire.

Contacts presse

Perrine Binet

perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr

02 32 76 84 24 – 07 64 67 18 05

Justine Hunault-Dequatremare

justine.hunault-dequatremare@metropole-rouen-normandie.fr

02 76 30 31 33 - 06 60 71 99 61